



Publié le 03/11/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 02 novembre 2020**

**Délibération n° 2020-141**  
**MISE EN OEUVRE DE L'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Samira EL KHADIR à Kubilay ERTEKIN

**ABSENT : 1**

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE**

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines, Administration générale, rappelle à l'Assemblée tout l'intérêt de mettre en œuvre le télétravail, à titre d'expérimentation, pour faire face aux situations de gestion de crise.

Mis en œuvre à titre exceptionnel pendant le confinement, il est proposé de poursuivre l'expérimentation du 5 octobre 2020 au 31 mars 2021 et d'en fixer un cadre général.

## 1. Rappel du contexte

La situation actuelle d'épidémie de COVID 19 dans notre département a amené Madame la Préfète de Gironde à prendre des dispositions particulières et à recommander la mise en œuvre du télétravail lorsque que cela est possible.

Dans le cadre de la gestion de crise et en application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, il est proposé la mise en œuvre d'une expérimentation du télétravail dans la collectivité jusqu'au 31 mars 2021. Il pourra être amené à évoluer en fonction des conditions sanitaires.

A Mérignac, 210 agents peuvent être concernés par le télétravail :

- 98 agents de catégorie A,
- 46 agents de catégorie B,
- 66 agents de catégorie C.

## 2. Propositions de mise en œuvre

L'expérimentation du télétravail est mise en œuvre selon le dispositif suivant :

### 1) Agents concernés sans condition d'ancienneté et sur la base du volontariat

- Agents ayant un bureau partagé,
- Agents prenant les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail,
- Cas contacts en attente de test ou toutes les personnes cas contact / cas suspect qui ne sont pas malades et qui ne font pas l'objet d'un arrêt maladie,
- Agents ayant un motif médical sur avis du médecin de prévention,
- Agents qui en font la demande et qui sont dans la liste des activités éligibles,
- Encadrants d'équipes en relation avec le public sous condition d'assurer la continuité du service.

### 2) Nombre de jours en télétravail

- Agents ayant un bureau partagé et agent prenant les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail : 2 jours en alternance,
- Agents ayant un motif médical, cas contact en attente de test et agents devant garder leur enfant(s) pour cause de fermeture d'école : à temps complet,
- Autres situations : 1 jour par semaine

## 3. Organisation

- L'agent fait une demande d'autorisation de télétravail par mail,
- Le supérieur hiérarchique répond par mail,
- L'autorisation de télétravail sera valable jusqu'au 31/03/2021,
- À tout moment, l'agent ou son supérieur peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 15 jours,
- Les horaires de télétravail sont fixes : 9h-12h30 / 13h30-17h. La dérogation à ces horaires est fixée par le supérieur hiérarchique en fonction des missions,
- Une journée en télétravail est comptabilisée à 7h (ou une journée de travail pour les agents annualisés) pour un temps plein sans récupération possible,
- L'agent a l'obligation de transférer sa ligne téléphonique sur son téléphone personnel ou professionnel,

- Les agents sont équipés d'un ordinateur portable qui peut être partagé avec d'autres agents et c'est le supérieur hiérarchique qui organise le roulement du prêt de matériel,
- Les agents doivent ramener le matériel mis à disposition après chaque journée de télétravail,

Ce dispositif expérimental est présenté au Comité Technique du 15 octobre 2020 et fera l'objet d'une évaluation fin décembre 2020 et fin mars 2021.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

**Vu** la circulaire du Premier Ministre en date du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19

**Vu** l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2020,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 19 octobre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** tout l'intérêt d'instaurer les principes d'une organisation temporaire du télétravail pour faire face aux situations de crise, notamment sanitaire,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 02 novembre 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 03 novembre 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*